## Département de l'Essonne Arrondissement de Palaiseau Commune de BREUILLET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1101.   2023   1   01	Réf.	2023	ı	01
-----------------------	------	------	---	----

Date de	Date	Nomb	re de Conseil	lers
Convocation	d'affichage			
09/01/2023	11/01/2023	En exercice	Présents	Votants
		27	26	26

L'an deux mille vingt-trois le dix-huit janvier à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au 42, Grande Rue à Breuillet en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

<u>Etaient présents</u>: Mmes Brunel, Bruneau, Cochet, Deharvengt, Jacquemin, Keleher, Laleuf, Metivier, Perez, Richard, Sauvan, Tanguy, Thomas, **Mm**. Afonso, Faustino, Gallais, Kutnerian, Lecron, Mahe, Picard, Poulain, Rouchy, Sprotti, Tremble (arrivé à 21h), Vivier.

Etaient absents: MM. MONTEIRO.

M. Arnaud FAUSTINO a été élu secrétaire.

## OBJET: BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-2 et suivants,

Vu la délibération n° 2022 I 37 du 28 septembre 2022 relative à la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération n° 2022 I 44 du 10 décembre 2022 par laquelle le Conseil municipal a pris acte du débat d'orientation budgétaire sur la base de son rapport de l'année 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires générales en date du 3 janvier 2023.

Considérant la présence de Mme JACQUEMIN, Présidente de « la Retraite Sportive », celle-ci ne prendra pas part au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Richard VIVIER, Adjoint au Maire et après en avoir délibéré à **l'unanimité**.

APPROUVE le Budget Primitif 2023 du budget ville qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

	CHAPITRES BUDGETAIRES	BP 2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 997 430,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	5 119 580,00 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	494 500,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	590 275,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	149 795,00 €
	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	9 451 580,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	718 510,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		100 000,00 €
	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	818 510,00 €
	TOTAL	10 170 090,00 €
	CHAPITRES BUDGETAIRES	BP 2023
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	221 825,00 €
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	396 538,00 €
73	IMPOTS ET TAXES	483 000,00 €
731	FISCALITE LOCALE	6 999 350,00 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 981 957,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	25 000,00 €
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		10 107 670,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	62 420,00 €
	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	62 420,00 €
	TOTAL	10 170 090,00 €
	CHAPITRES BUDGETAIRES	BP 2023
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	847 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	145 240,00 €
204	Service regard entire or the first state of the first region of the first state of the fi	6 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 319 195,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 800 000,00 €
	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	4 117 435,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	62 420,00 €
	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	62 420,00 €
	TOTAL	4 179 855,00 €
	CHAPITRES BUDGETAIRES	BP 2023
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	700 000,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	914 030,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 747 315,00 €
	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	3 361 345,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	718 510,00 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	100 000,00 €
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMNET		Carlo
	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMNET	818 510,00 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Mme Le Maire

Veronique MAYEUR

Mis en ligne le 26/01/2023 Å 11h44

REÇU EN PREFECTURE le 20/01/2023